

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°056/2023 du Président
relative à la signature d'un avenant pour le lot n°10 du marché 19M005 pour la construction
d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la Communauté de
communes Les Portes briardes entre villes et forêts**

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;
Vu les articles L. 2194-1 et suivants et les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 006/2020 du Président portant sur la désignation de l'entreprise retenue pour le lot 10 « Peinture intérieur et extérieur » dans le cadre de l'opération de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la nécessité de retirer une prestation du marché ;

Considérant que cette modification visée dans l'acte de modification du marché n'est pas « *substantielle* » ;

Considérant que cette modification est en moins-value sur le montant du marché du titulaire ;

Considérant l'avis favorable du Maître d'Œuvre sur le projet d'avenant.

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer l'avenant au marché 19M005 pour le lot n°10 avec l'entreprise DELCLOY située, représentée par Monsieur Gilbert, ;

Article 2 : Que le montant de l'avenant en moins-value est de 2.625,00 euros HT soit 3.150,00 euros TTC ;

Article 3 : Que le nouveau montant du marché est de 106.105,71 euros HT, soit 127.326,85 euros TTC ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise DELCLOY.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 avril 2023

Transmission en Préfecture le : 4 mai 2023

Publication le : 4 mai 2023

Le Président
Jean-François Oneto



Le Président
Jean-François Oneto

